



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Revenu agricole

Question écrite n° 10856

Texte de la question

M Henri de Gastines rappelle à M le ministre de l'agriculture et de la forêt que les agriculteurs ont connu en 1988 une nouvelle baisse du revenu brut agricole moyen de l'ordre de 3,9 p 100 en francs constants, ce qui correspond à une chute de 6,5 p 100 pour les exploitations en activité. Or, dans le même temps, le secteur agro-alimentaire a dégagé un excédent record de 41,6 milliards de francs, preuve de la place essentielle qu'il occupe dans notre économie. Dans ce contexte et face aux difficultés grandissantes des exploitants, les agriculteurs présentent les revendications suivantes : 1o suppression des 50 p 100 restants de TVA payée sur les carburants ; 2o suppression de l'impôt sur le foncier non bâti ; 3o allègement des cotisations sociales par la suppression de l'augmentation des 10 p 100 prévue pour 1989 ; 4o suppression de la taxe de coresponsabilité laitière ; 5o augmentation de l'enveloppe des prêts bonifiés notamment pour la production bovine (engraissement) et les CUMA ; 6o mise en place d'un plan social qui permette l'allègement des dettes de l'agriculture et une prise en compte des situations difficiles. De plus, les agriculteurs français contestent les récentes propositions de la Commission des communautés européennes, qui prévoient pour la prochaine campagne la non-augmentation des prix et un nouveau train de mesures restrictives. Compte tenu des importantes économies réalisées au niveau communautaire, et qui représentent 5 milliards de francs pour la France, ils demandent un assouplissement des mécanismes communautaires. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre pour donner à l'agriculture les moyens d'affronter l'échéance européenne de 1993.

Texte de la réponse

Reponse. - La baisse du revenu agricole en 1988, que l'INSEE vient d'évaluer à 4 p 100, tient avant tout à la remontée des prix de certains moyens de production de l'agriculture et à l'accroissement des taxes supportées par ce secteur. Il était donc nécessaire, dans ces conditions, d'accélérer l'effort entrepris par le Gouvernement pour soutenir le revenu agricole, par une action sur les charges et par des mesures d'aide aux agriculteurs en situation délicate. Cet effort s'était déjà concrétisé par la diminution de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti destinée au financement du BAPSA décidée lors du vote du budget de 1989, ou par l'élargissement de l'enveloppe des prêts bonifiés aux coopératives d'utilisation du matériel agricole. À la suite de réunions tenues avec diverses organisations professionnelles, le Gouvernement vient de décider un ensemble de mesures supplémentaires, représentant au total 600 millions de francs, concernant notamment l'allègement des cotisations sociales des exploitants et les petits producteurs de lait mis en difficulté par les quotas. L'accord intervenu le 22 avril dernier à Luxembourg sur les prix agricoles de la campagne 1989-1990 concrétise, de plus, l'achèvement du démantèlement des MCM négatifs français, ce qui se traduira par une hausse des prix garantis aux producteurs. Mais surtout, à la demande de la France, certaines mesures ont été adoptées en vue d'atténuer les effets de la nécessaire rigueur budgétaire. Ainsi, cet accord ouvre la porte à une réforme en profondeur des taxes de coresponsabilité, en prévoyant d'ores et déjà leur suppression, pour les producteurs laitiers des zones défavorisées. Toutes ces mesures traduisent clairement la préoccupation de préparer l'échéance du Marché unique européen. L'action entreprise par le Gouvernement sur les charges des exploitations témoigne en effet de la volonté de renforcer la compétitivité de l'agriculture française et donc de

consolider son revenu, condition essentielle au maintien d'un secteur performant a l'exportation.

Données clés

Auteur : [M. de Gastines Henri](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10856

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 1989, page 1318